Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

N° CC_2026_0119

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L. 2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R. 2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention avant le 1er octobre de chaque année. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

Pour rappel, l'EPCI a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français depuis le 1er juillet 2025.

Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS).

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2025 et 2026, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexes de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacement urbain.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détails annexes de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention intervenue avec la commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2025 et 2026 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits, les coûts de mise en œuvre des FPS.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Entre,

La Commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et **la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons**, représentée par son Président, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement et exerce la compétence « Voirie », et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-87 (III) et R2333-120-18.

3. Modalités de répartition du produit de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par le produit des FPS et qui seront nécessairement déduites de l'enveloppe avant reversement :
  - Collecte des FPS ;
  - Traitement des RAPOs (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
  - Traitement des recours contentieux.
- -Dépenses pouvant être couvertes par les produits des FPS :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.233-87 du CGCT précise également que : « Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits des FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

Lorsque cela se justifie par les dépenses engagées par la Ville, cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en fait.

Les tableaux présentés en annexe seront à cette fin communiqués par la Ville à l'Agglomération au plus tard le 30 juin.

5. Année de référence

La réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépénalisation. L'année 2016 est retenue comme année de référence.

Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

6. Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de sa date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2019. Elle sera ensuite renouvelée tacitement par période d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Fait à Annemasse
Le.....17 OCT. 2018

Pour la Commune d'Annemasse

Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président ou son représentant,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Gabriel DOUBLET
1er Vice-Président

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

ANNEXE 1

TABLEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

		Montants TTC 2025		Commentaires
		Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	**Définitif** (avant le 30 juin de l'année N)	
DEPENSES				
Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	33 164 €	33 164 €	*Investissement amorti sur 8 ans*
	Contrôle du stationnement – émission des FPS	32 011 €	33 078 €	*20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS*
	Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	22 101 €	29 095 €	*Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS*
	Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	14 891 €	15 084 €	
	Gestion de la régie des FPS	0 €		*10% des frais de régie sont destinés aux FPS*
	Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	160 570 €	153 303 €	
	Total	**262 737 €**	**263 723 €**	
Opérations de voirie	Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation	**6 305 407 €**	**3 945 736 €**	
TOTAL DEPENSES		**6 568 144 €**	**4 209 459 €**	
RECETTES (Produit des FPS)		**1 300 000 €**	**1 684 023 €**	
SOLDE (Montant reversé)		**0 €**	**0 €**	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

ANNEXE 2

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2025

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2024	BP 2025	Virement de crédit	BS 2025	Total Budget	Déjà mandaté au 05/05/2025	Mandaté au 31/12/2025
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	62 016	50 000	-	-	112 016	66 215	66 215
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables	6 691	50 000	8 300	-	64 991		-
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	35 774	40 000	-	-	75 774	35 774	60 892
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	8 416	1 000	-	-	9 416	8 393	8 393
Piétonnisation	Etudes + plantations	2 293 657	2 960 000	-	-5 609	5 248 048	1 626 394	3 378 239
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	18 531	-	-	-	18 531		-
Avenue Ferry	Aménagement carrefour Ferry / Louise Michel	61 631	200 000	7 442	3 000	272 073	17 888	217 171
Rue David / Bastin	Aménagement voirie et trottoir	58 732	54 000	-	30 000	142 732	71 075	77 988
Rue des Alpes	Aménagement entrée	21 000	-	-	-	21 000		21 000
Nœud Etrembières Gaillard Industrie	Etude		25 000	-	-	25 000		-
Avenue De Gaulle	Sécurisation traversée piétonne		40 000	-11 300		28 700		-
Mise à l'air libre de la Géline	Etude franchissement sous voie SNCF		144 000		4 920	148 920		2 160
Avenue Zola	Neutralisation partie centrale chaussée		60 000	-5 000	-30 000	25 000		-
SOUS-TOTAL		**2 566 448**	**3 624 000**	**-558**	**2 311**	**6 192 201**	**1 825 738**	**3 832 058**
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlageurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	-	140 000	-	-	140 000	55 200	113 678
SOUS-TOTAL		**-**	**140 000**	**-**	**4 622**	**140 000**	**55 200**	**113 678**
SOUS-TOTAL RETENU						**6 332 201**	**1 880 939**	**3 945 736**
Programme entretien voirie	Anciennes RD Routes communales	214 859	665 000	-	-	879 859	85 102	553 894
SOUS-TOTAL		**214 859**	**665 000**	**-**	**4 622**	**879 859**	**85 102**	**553 894**
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	48 665	-	-	7 000	55 665		46 788
Rue Camps	Passage à double-sens	1 984	-	-	-	1 984	1 984	1 984
Boucles urbaines	Perrier / Livron	159 466	125 000	-	-	284 466	3 173	215 022
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges + extension Mila Racine	7 628	10 000	-5 000	-	12 628	1 998	1 998
	Liaison Saget - Massenet	1 978	-	-	-	1 978	1 208	1 208
	Aménagement rue du Môle / carrefour Mail Tapponnier		330 000			330 000		286 278
SOUS-TOTAL		**219 720**	**465 000**	**-5 000**	**7 000**	**686 720**	**8 362**	**553 276**
TOTAL		**3 001 026**	**4 894 000**	**-5 558**	**13 933**	**7 898 779**	**1 974 403**	**5 052 906**

Montants non intégrés

Montants retenus

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

ANNEXE 1

TABLEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

		Montants TTC 2026		Commentaires
		Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	**Définitif** (avant le 30 juin de l'année N)	
DEPENSES				
Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	26 914 €		*Investissement amorti sur 8 ans*
	Contrôle du stationnement – émission des FPS	33 739 €		*20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS*
	Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	29 676 €		*Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS*
	Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	15 386 €		
	Gestion de la régie des FPS	0 €		*10% des frais de régie sont destinés aux FPS*
	Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	156 369 €		
	Total	**262 084 €**		
Opérations de voirie	Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation	**5 083 991 €**		
TOTAL DEPENSES		**5 346 075 €**		
RECETTES (Produit des FPS)		**1 300 000 €**		
SOLDE (Montant reversé)		**0 €**		

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0119-DE

ANNEXE 2

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2026

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2025	BP 2026	Virement de crédit	BS 2026	Total Budget	Déjà mandaté au 01/06/2026	Mandaté au 31/12/2026
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	3 831	100 000	-	-	103 831	1 210	
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables	64 884	135 000	-	-	199 884	42 108	
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	15 021	40 000	-	-	55 021	27 432	
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	-	-	-	-	-	-	
Piétonnisation	Etudes + plantations	1 866 421	2 500 000	-	-	4 366 421	789 866	
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	18 531	-	-	-	18 531	-	
Avenue Ferry	Aménagement carrefour Ferry / Louise Michel	53 232	-	-	-	53 232	12 812	
Avenue Ferry/carrefoursBonneville	Aménagement	-	500 000				-	
Rue David / Bastin	Aménagement voirie et trottoir	55 004	-	6 218	-	61 222	56 340	
Rue des Alpes	Aménagement entrée	-	-	-	-	-		
Nœud Etrembières Gaillard Industrie	Etude		-	-	-	-		
Avenue De Gaulle	Sécurisation traversée piétonne		40 000			40 000		
Salève/Beulet	Sécurisation bande cyclable		50 000			50 000		
Mise à l'air libre de la Géline	Etude franchissement sous voie SNCF	2 850	73 000			75 850	2 850	
Avenue Zola	Neutralisation partie centrale chaussée		60 000			60 000	-	
Résistance + rue des savoies	Réaménagements	-	75 000				-	
Aubrac/verdun	Aménagement	-	30 000				-	
Massenet/Joroux	Désimper trottoirs	-	45 000				-	
SOUS-TOTAL		**2 079 773**	**3 648 000**	**6 218**	**-**	**5 083 991**	**932 617**	**-**
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlageurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	-	-	-	-	-	-	
SOUS-TOTAL		-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL RETENU						**5 083 991**	**932 617**	**-**
Programme entretien voirie	Anciennes RD Routes communales	96 170	700 000	-	-	796 170	68 986	
SOUS-TOTAL		**96 170**	**700 000**	**-**	**-**	**796 170**	**68 986**	**-**
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	6 646	50 000	-	-	56 646	-	
Rue Camps	Passage à double-sens	-	-	-	-	-	-	
Route de Bonneville	Requalification études	-	20 000				-	
Boucles urbaines	Perrier / Livron	37 731	3 000	-	-	40 731	36 936	
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges + extension Mila Racine	3 350	-	4 836	-	8 186	1 166	
	Liaison Saget - Massenet	-	-	-	-	-	-	
	Aménagement rue du Môle / carrefour Mail Tapponnier	2 481	-			2 481	-	
SOUS-TOTAL		**50 208**	**73 000**	**4 836**	**-**	**108 044**	**38 101**	**-**
TOTAL		**2 226 152**	**4 421 000**	**11 054**	**-**	**5 988 206**	**1 039 705**	**-**

Montants non intégrés

Montants retenus